

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-23
PORTANT MISE EN SECURITE DE LA VOIE PUBLIQUE SUITE A L'AFFAISSEMENT
DE LA CHAUSSEE
CHEMIN DE LA PICASSIERE (VC n°19)

Le maire de MONTSEVEROUX,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/82 et par la loi 83-8 du 7/01/83,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 411-8L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – signalisation temporaire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers suite à l'affaissement de la chaussée sur une partie de la voie communale n° 19 – Chemin de la Picassière, il convient de réglementer la circulation sur la VC n° 19.

ARRETE :

Article 1 : suite à l'affaissement de la chaussée, la route est barrée et interdite à la circulation et au stationnement pour tous les usagers (véhicules motorisés, trottinettes, vélos et piétons, ...) dans les deux sens de circulation sur la portion du Chemin de la Picassière comprise après le n° 792 jusqu'au croisement avec le chemin de Pré Cocard (commune de La Chapelle de Surieu).

Article 2 : cette mise en sécurité sera maintenue jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la gendarmerie de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montseveroux le 5 septembre 2025

Le Maire
Karelle OGIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTSEVEROUX' around the top and 'Isère' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.